

Nations Unies

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

TRENTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels*



IN LIBRARY

DEC 20 1984

CINQUIEME COMMISSION
40ème séance
tenue le
lundi 3 décembre 1984
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 40ème SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985
(suite)

Agrandissement des installations de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok (suite)

Voyages en première classe (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
(suite)

- a) RAPPORT DU COMITE DE NEGOCIATION SUR LA CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

- a) COMPOSITION DU SECRETARIAT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- c) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/39/SR.40
14 décembre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 11 heures.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNIAL 1984-1985
(suite)

Agrandissement des installations de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok (suite) (A/39/7/Add.7; A/C.5/39/24, A/C.5/39/62)

1. Le PRESIDENT invite les délégations à expliquer leur vote sur la décision prise par la Commission à sa 39ème séance à propos de l'agrandissement des installations de conférence de la CESAP à Bangkok.
2. M. KHALEVINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que, contrairement aux rapports relatifs à l'agrandissement des installations de conférence de la CEA à Addis-Abeba, les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif relatifs à l'agrandissement des installations de la CESAP à Bangkok sont confus, de sorte qu'il est très difficile de discerner des possibilités de réduire les dépenses. La délégation soviétique est reconnaissante au Gouvernement thaïlandais d'avoir si généreusement offert un terrain pour les nouvelles constructions, mais elle a de sérieuses réserves quant aux dépenses que l'Organisation devra prendre en charge. Le projet prévoit la construction d'un certain nombre d'installations superflues. Les besoins de la CESAP en matière de conférences et réunions peuvent fort bien être satisfaits au moyen des installations existantes, en aménageant quelques petites salles de conférence. La délégation soviétique est également opposée au projet d'aménagement de nouvelles aires de stationnement. Les deux rapports susmentionnés n'expliquent pas non plus clairement les agrandissements proposés. Ces travaux ne semblent guère justifiés dans la mesure où la CESAP loue, à des conditions avantageuses, une partie de ses locaux actuels à d'autres organismes des Nations Unies, alors qu'il ne manque pas de locaux analogues à Bangkok. C'est pourquoi la délégation soviétique, qui aurait pu accepter une proposition plus rationnelle et moins coûteuse, a voté contre ce qu'elle considère comme un projet trop ambitieux.
3. M. HOLBORN (République fédérale d'Allemagne) s'est abstenu, car sa délégation estime que dans la conjoncture actuelle de restrictions budgétaires à l'ONU, une proposition plus modeste eut été préférable; cette abstention ne signifie pas pour autant qu'elle mette en cause les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et dans celui du Comité consultatif.
4. M. AMNEUS (Suède) a voté pour les crédits demandés par le Secrétaire général et approuvés par le Comité consultatif parce qu'il est nécessaire d'agrandir et de moderniser les installations de conférence de la CESAP. Il estime néanmoins qu'en cette période de crise économique, il ne faudrait pas attribuer un rang de priorité élevé aux projets de grande envergure, comme les travaux de construction, et il espère que l'ensemble du projet sera exécuté rationnellement et sans dépenses inutiles.

/...

Voyages en première classe (suite) (A/C.5/39/16; A/C.5/39/L.13)

5. M. MURRAY (Royaume-Uni), présentant le projet de résolution A/C.5/39/L.13, se félicite que l'Organisation ait récemment modifié les conditions applicables en matière de voyages autorisés mettant ainsi à profit le fait que la plupart des compagnies aériennes prévoient des tarifs en classe affaires. Les nouvelles conditions de voyage offrent de très nets avantages sur le plan financier et rehaussent l'image de marque de l'Organisation. M. Murray pense qu'il serait bon d'étendre ces conditions à toute personne autorisée à voyager en première classe aux frais de l'Organisation, au lieu de ne les appliquer qu'aux fonctionnaires du Secrétariat. Le projet de résolution présenté par sa délégation vise simplement à améliorer le contenu des rapports soumis par le Secrétariat sur les conditions de voyage par avion pour déterminer dans quelle mesure il tire parti des tarifs en classe affaires, et pour assurer une application plus rigoureuse des dispositions applicables en matière de voyage. A l'avenir, l'Assemblée générale devrait être informée de toutes exceptions faites pour autoriser les voyages en première classe ou en classe affaires, chaque autorisation étant dûment motivée et accompagnée d'un état d'incidences financières.

6. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide d'adopter le projet de résolution A/C.5/39/L.13 sans qu'il soit procédé à un vote.

7. Il en est ainsi décidé.

POINT III DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
(suite)

- a) RAPPORT DU COMITE DE NEGOCIATION SUR LA CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/39/622; A/C.5/39/10 et Corr.1)

8. M. AMNEUS (Suède), parlant au nom des pays nordiques, fait observer que les débats interminables auxquels donnent lieu depuis plusieurs années les quotes-parts des différents Etats traduisent une érosion du soutien apporté à l'Organisation; les difficultés qu'ont les délégations à se mettre d'accord sur le barème des quotes-parts offrent un saisissant contraste avec les tâches extrêmement importantes qui ont été confiées à l'Organisation. Si les Etats Membres sont vraiment soucieux de renforcer les moyens d'action de l'Organisation, il devrait être assez aisément de surmonter les difficultés financières au cours de l'année à venir. L'absence systématique d'orateurs sur la question à l'étude amène la délégation suédoise à conclure que si les Etats Membres mettaient autant de zèle à s'acquitter de leurs contributions qu'à débattre du budget et de leur propre quote-part, la situation financière de l'Organisation s'en trouverait à coup sûr nettement améliorée.

/...

(M. Amneus, Suède)

9. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/10 et Corr.1), ce que l'on a pris l'habitude d'appeler "déficit à court terme" de l'Organisation a récemment atteint un niveau sans précédent, avoisinant 360 millions de dollars. Ce déficit résulte essentiellement de deux facteurs : les retenues opérées sur certaines contributions et le versement tardif ou partiel des contributions mises en recouvrement. Les pays nordiques déplorent la pratique des retenues sur contributions tant pour des raisons de principe que pour d'autres raisons : elle accentue le déficit, pénalise les Etats Membres qui acquittent dûment leur contribution, notamment ceux qui participent aux opérations de maintien de la paix, et font perdre aux autres Etats le sens de leurs obligations financières. Les retenues sur les contributions aux opérations de maintien de la paix sont de loin la principale cause du déficit à court terme. Ce problème est très grave, car si certains Etats Membres, notamment ceux qui assument une responsabilité particulière en matière de paix et de sécurité, peuvent se permettre d'enfreindre en toute impunité les dispositions de l'Article 17 de la Charte, d'autres pourraient être incités à les imiter. Quand les délégations feront savoir qu'elles sont enfin disposées à s'attaquer à ce problème, la Cinquième Commission devra être prête à traiter des aspects techniques de la question. Dans l'intervalle, l'Assemblée générale doit considérer qu'en vertu de la Charte, toute retenue sur les contributions mises en recouvrement est illégale. Si le déficit ne cesse de croître, c'est que certains Etats Membres refusent de se conformer au principe de la responsabilité financière collective en prenant en charge la part des dépenses de l'Organisation qui leur incombe, compromettant ainsi l'intégrité, la viabilité et la crédibilité financière de cette dernière.

10. Pour justifier le versement tardif ou incomplet de leur contribution, les Etats Membres prennent souvent pour prétexte des difficultés économiques ou financières. Tout en ne niant pas qu'un Etat puisse connaître exceptionnellement de réelles difficultés sur ce plan, les pays nordiques se demandent si les sommes qui leur sont demandées sont si élevées en regard des objectifs de paix, de sécurité et de développement économique et social. L'un des inconvénients les plus manifestes du versement tardif et incomplet des contributions est qu'il est beaucoup plus difficile pour le Contrôleur et ses collaborateurs d'assurer une gestion efficace des ressources financières et de la trésorerie. En outre, une situation financière instable nuit au prestige de l'Organisation. De nombreuses propositions ont été présentées au fil des ans pour résoudre ce problème; toutefois, les pays nordiques sont convaincus que, si un petit nombre d'Etats Membres seulement continuent de payer leurs contributions conformément au Règlement financier, la situation continuera de se dégrader. Par conséquent, si on ne constate aucune amélioration en 1985, les pays nordiques seront prêts à envisager une révision du Règlement financier, comme il est suggéré dans le rapport du Secrétaire général.

11. Certaines délégations prétendent que le "prix à payer" pour être Membre de l'Organisation est trop élevé et que la solution consisterait à faire des coupes sombres dans le budget-programme. Cette option ne saurait être envisagée sérieusement, d'autant que parmi ceux qui versent leurs contributions en retard ou partiellement se trouvent non seulement des partisans mais aussi des adversaires de

/...

(M. Amneus, Suède)

la politique d'austérité budgétaire. Les pays nordiques estiment qu'une crise financière à l'ONU est en soi une honte, sans compter que cette crise va s'aggravant. Les contributions mises en recouvrement sont l'expression financière de la foi collective des Etats Membres en une vision de paix entre les nations. Ces contributions ne sont qu'un modeste sacrifice en regard de l'idéal qu'elles tendent à promouvoir.

12. M. TAKASU (Japon) constate qu'il ressort clairement du rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/10 et Corr.1) que, loin de s'améliorer, la situation financière de l'Organisation a continué de se détériorer au cours de l'année écoulée et que le déficit s'oppose désormais concrètement, par son ampleur, à une saine gestion financière. Le taux de paiement des contributions mises en recouvrement a atteint en 1984 son niveau le plus bas depuis la création de l'Organisation; les retenues sur contributions ont augmenté et, avec un déficit prévu de 360 millions de dollars, on ne saurait tolérer que cette situation se perpétue. En tant qu'un des plus fervents partisans de l'Organisation des Nations Unies, le Japon est pleinement d'accord sur le fait qu'il faut enrayer cette tendance pour éviter que l'Organisation ne sombre dans la faillite, à la veille de son quarantième anniversaire. Il faut mettre sur pied, dans les plus brefs délais, un plan global visant à éliminer les causes du déficit. La crise chronique de l'Organisation ne peut être surmontée que si tous les Etats Membres s'engagent à s'acquitter intégralement des obligations financières qui leur incombent, même s'il faut pour cela que certains d'entre eux modifient leur position à l'égard de certaines activités de l'Organisation.

13. La principale cause de la crise est le déficit sans cesse croissant des activités de maintien de la paix. La délégation japonaise prie instamment tous les Etats Membres de se montrer conciliants et de renoncer à opérer des retenues sur leurs contributions comme ils le font actuellement, au nom de la responsabilité collective des Etats Membres. Ceux-ci devraient également s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de régler la totalité de leurs contributions sans retard. Dans le même temps, pour s'assurer la coopération des Etats Membres, l'Organisation doit s'attacher à utiliser au mieux les ressources limitées dont elle dispose. Seule une attitude responsable de la part de toutes les parties concernées permettra d'alléger le fardeau que supportent actuellement des Etats Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents pour les opérations de maintien de la paix, et de donner à l'Organisation les moyens de poursuivre son oeuvre de paix et de développer à l'échelle mondiale.

14. M. BOKHARI (Pakistan) dit que le rapport du Secrétaire général est un rappel direct que, financièrement parlant, l'Organisation est au bord de l'effondrement. Il est vraiment regrettable que le principe de la responsabilité financière collective qui offre la seule solution possible continue de faire l'objet de discussions oiseuses et purement théoriques. Cette situation est due principalement à des divergences idéologiques profondément ancrées entre les Etats Membres pour ce qui est des activités de maintien de la paix et en fait, les sommes retenues sur les contributions au titre de ces activités comptent pour la majeure partie du déficit à court terme. Dans ce contexte, la délégation pakistanaise apprécie à leur juste valeur les efforts que déploient les pays fournissant des contingents pour assurer la poursuite des activités de maintien de la paix.

/...

(M. Bokhari, Pakistan)

15. Bien que l'on se soit efforcé, à maintes reprises, de trouver une solution globale aux problèmes financiers de l'Organisation, on n'est pas parvenu à concevoir une formule universellement acceptable. Néanmoins, M. Bokhari espère que les délégations examineront à nouveau les mesures proposées à la trente et unième session de l'Assemblée générale par le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies (A/31/37) et qu'elles redoubleront d'efforts pour trouver une solution.

16. La délégation pakistanaise a participé aux efforts tendant à trouver une solution à long terme aux difficultés financières de l'Organisation. Comme il s'est avéré impossible, toutefois, d'aboutir à un véritable consensus sur une solution générale et acceptable par tous, l'adoption de mesures provisoires semble être la seule solution de rechange valable. En conséquence, la Commission pourrait envisager trois types de mesures en vue de rétablir la stabilité financière du budget ordinaire : a) on pourrait porter le montant du Fonds de roulement de 100 millions de dollars à 150 millions de dollars; b) le Secrétaire général pourrait être autorisé à conserver temporairement les soldes inutilisés des crédits ouverts dans un compte d'attente et à suspendre l'application des articles 4.3 et 5.2 du Règlement financier; c) les recettes accessoires pourraient être utilisées, en totalité ou en partie, pour alimenter une réserve spéciale qui offrirait également une protection contre un déficit de trésorerie.

17. Evidemment, la solution idéale pour la reconstitution du Fonds de roulement aurait été de pouvoir utiliser les intérêts perçus par l'Organisation, mais elle demeure inapplicable tant que les principaux contribuants refusent de verser leurs contributions au début de l'année. D'autres possibilités d'accroître les ressources provenant des activités productrices de recettes doivent donc être envisagées. A cet égard, la délégation pakistanaise constate avec satisfaction que le projet relatif à l'émission des timbres-poste spéciaux, qui a été proposé à la trente-cinquième session à l'Assemblée générale, a rapporté des recettes nettes de 1 250 000 dollars et que la partie de ce montant allouée au PNUE de même que celle déposée sur le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies ont donné des résultats positifs. Elle tient à exprimer sa sincère gratitude à tous ceux qui ont contribué à mener à bien ce projet. La délégation pakistanaise estime que, puisque les timbres-poste consacrés à la préservation et à la protection de la nature sont maintenant retirés de la circulation, la Commission pourrait envisager d'émettre en 1984 des timbres-poste spéciaux portant sur la situation critique en Afrique. Cette possibilité permettrait non seulement d'obtenir de nouvelles recettes mais aussi d'appeler l'attention de la communauté mondiale sur la situation tragique de nombreux pays africains confrontés à la plus grave sécheresse du siècle et de stimuler l'assistance à ces pays. Une partie des recettes pourrait être acheminée par l'intermédiaire du système des Nations Unies aux pays frappés par la sécheresse en Afrique, le solde étant déposé dans le Compte spécial.

18. La délégation pakistanaise demeure persuadée que pour pouvoir apporter une solution durable aux problèmes de trésorerie de l'Organisation, il faudrait que tous les Etats Membres acceptent le principe de la responsabilité financière collective consacré à l'Article 17 de la Charte. Les mesures qu'il vient de

/...

(M. Elhouderi, Jamahiriya arabe libyenne)

proposer pourraient, néanmoins, ménager à l'Organisation un bref répit dont les Etats Membres pourraient profiter pour parvenir à un consensus sur les problèmes politiques à la base de la crise financière. Elles constituerait également une preuve tangible que les Etats Membres sont résolus à faire face à la catastrophe financière qui menace l'Organisation.

19. M. PEDERSEN (Canada) dit que les problèmes financiers auxquels l'Organisation demeure confrontée ne représentent pas tant une "crise" que le résultat de l'incapacité des Etats Membres à témoigner de la volonté politique nécessaire et à assumer leurs responsabilités en ce qui concerne la gestion efficace de l'Organisation. Des solutions techniques ne peuvent constituer qu'un palliatif; ce qui est réellement nécessaire, c'est un changement d'attitude des Etats Membres pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations.

20. M. ELHOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne) note que le déficit à court terme de l'Organisation a augmenté de 3,7 p. 100 pendant l'année écoulée, la majeure partie de cette augmentation correspondant aux contributions que des Etats Membres continuent de ne pas verser aux activités de maintien de la paix. Cependant, ce n'est pas la seule cause de la crise financière de l'ONU. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/10 et Corr.1), 47,7 p. 100 seulement des contributions annuelles mises en recouvrement avaient été acquittées au 30 septembre 1984, ce qui représente le pourcentage le plus faible depuis 1978, bien qu'une série de mesures aient été prises dans l'intervalle pour améliorer la situation de trésorerie. Cependant, ces mesures ne constituent que des solutions partielles à court terme et il est urgent de mettre au point une solution à long terme. Certaines des institutions spécialisées parviennent dans une plus large mesure que l'ONU à percevoir les contributions mises en recouvrement et la délégation libyenne pense que le Secrétariat doit améliorer la communication avec les Etats Membres et suivre l'exemple de ces institutions spécialisées en trouvant les moyens d'encourager les Etats Membres à verser leurs contributions dans les plus brefs délais.

21. D'après le rapport du Comité consultatif (A/39/622, par. 6), les économies réalisées du fait de la suspension de l'application des articles 5.2 d), 4.3 et 4.4 du Règlement financier ne sont pas suffisantes pour éviter au Secrétaire général d'avoir à prélever des fonds sur le compte relatif aux activités de maintien de la paix. Ces économies devraient en tout cas n'être considérées que comme un moyen supplémentaire de surmonter la crise financière. En outre, la délégation libyenne estime que si certains Etats Membres ne versent pas leurs contributions aux activités de maintien de la paix, c'est parce qu'ils jugent que ces activités sont inadéquates pour apporter une solution juste et durable aux problèmes, notamment au Moyen-Orient. Il faut que la responsabilité du financement des activités de maintien de la paix soit entièrement à la charge de l'agresseur.

22. S'agissant du projet relatif à l'émission de timbres-postes spéciaux, la délégation libyenne voudrait savoir pourquoi certaines séries ont été retirées de la circulation bien que la vente de ces timbres-poste continue de rapporter des recettes importantes.

/...

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

- a) COMPOSITION DU SECRETARIAT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/39/453)
- b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/C.5/39/17)
- c) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/39/483 et Add.1 et Add.1/Corr.1; A/C.5/39/2, 4 et Corr.1 et Add.1, 6 et Corr.1, 9, 11 et 23)

23. M. SBIRUNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation est reconnaissante au Sous-Secrétaire général aux services du personnel des réponses qu'il a fournies aux questions posées au cours du débat relatif au point 116 de l'ordre du jour mais qu'elle ne peut pas partager ses vues concernant les concours et la nomination d'un coordonnateur occupant un poste de rang élevé qui serait chargé d'examiner la situation des femmes au Secrétariat.

24. S'agissant des concours, la délégation soviétique est fermement opposée à la proposition tendant à n'utiliser à cet effet que les deux langues de travail du Secrétariat, à savoir l'anglais et le français, car cela reviendrait à exercer une discrimination contre les candidats se présentant aux concours dans d'autres langues officielles. Il convient également de rappeler que les langues de travail des secrétariats des commissions économiques régionales ne sont pas uniquement l'anglais et le français. Une solution plus équitable pour accélérer la procédure d'examen et réduire les dépenses qu'exige la traduction des copies consisterait à nommer des examinateurs ayant une très bonne connaissance des langues officielles utilisées, ce qui supprimerait la nécessité de recourir à des traducteurs et éviterait toute discrimination linguistique à l'égard de certains candidats.

25. La délégation soviétique se félicite des efforts réalisés pour assurer une représentation équitable des femmes à tous les échelons du Secrétariat. Il convient de prêter une attention particulière à cette question, tout comme à l'amélioration de la situation des Etats Membres non représentés ou sous-représentés. La délégation soviétique est un peu surprise, toutefois, que le Secrétaire général ait décidé de nommer un coordonnateur à un niveau élevé pour s'en occuper et elle voudrait avoir davantage de détails sur les incidences financières de cette décision et sur la mesure dans laquelle elle résulte de consultations avec des Etats Membres. Elle émet notamment des doutes quant à l'opportunité de désigner un coordonnateur qui agirait indépendamment du Bureau des services du personnel, puisque ce dernier est le principal responsable de la politique du personnel sous tous ses aspects. Il ne fait aucun doute que la nomination d'un coordonnateur limiterait les pouvoirs du Bureau, outre qu'elle est incompatible avec la résolution 38/231 de l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général est prié de renforcer le rôle du Bureau pour toutes les questions relatives au personnel dans l'ensemble du Secrétariat. La délégation soviétique pense que le rôle de coordonnateur chargé d'examiner la situation

/...

(M. Sbirunov, URSS)

des femmes devrait être confié à une fonctionnaire occupant un poste de rang élevé (D-1 ou D-2) au Bureau des services du personnel, laquelle présenterait des recommandations au Secrétaire général par l'intermédiaire du Sous-Secrétaire général aux services du personnel. Ainsi, on pourrait améliorer la représentation des femmes au Secrétariat sans porter atteinte aux pouvoirs du Bureau des services du personnel et sans avoir à imputer des dépenses supplémentaires sur le budget de l'ONU.

26. M. BARRETT (Nouvelle-Zélande) dit que la situation des femmes au Secrétariat est loin de s'améliorer; elle semblerait plutôt s'aggraver. La délégation néo-zélandaise se félicite par conséquent de la nomination d'un coordonnateur spécialement chargé de cette question, qui doit avoir un mandat bien défini et une liberté d'action suffisante. La durée initiale de son mandat devrait être d'un an, avec possibilité de prorogation pendant deux ou trois ans au maximum.

27. M. ODUYEMI (Nigéria) se félicite qu'en annonçant sa décision de nommer un coordonnateur, le Secrétaire général ait reconnu l'importance du problème de la représentation inégale des femmes au Secrétariat. Toutefois, la délégation nigériane doute de l'opportunité de nommer un tel coordonnateur, surtout au rang de Sous-Secrétaire général. Elle prévoit par exemple les difficultés administratives que poserait un système où le coordonnateur et le Sous-Secrétaire général aux services du personnel auraient des responsabilités parallèles dans le même domaine. En outre, s'il est manifestement nécessaire d'encourager la promotion de la femme au Secrétariat, on pourrait également présenter bon nombre d'arguments en faveur de la nomination d'un coordonnateur chargé d'examiner la situation des Etats Membres non représentés ou sous-représentés. Si l'on abordait chaque question sous cet angle, il y aurait finalement pléthore de coordonnateurs à l'Organisation. Enfin, la délégation nigériane souhaiterait avoir un complément d'information sur les mesures précises envisagées par le Secrétaire général, conformément à la résolution 38/231, en vue de renforcer le rôle du Bureau des services du personnel pour toutes les questions relatives au personnel.

28. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) dit qu'il partage l'avis des représentants de l'Union soviétique et du Nigéria. La nomination d'un coordonnateur doit faire l'objet d'un examen approfondi avant qu'une décision définitive puisse être prise. Il faut obtenir davantage de renseignements sur les fonctions respectives du coordonnateur et du Bureau des services du personnel, eu égard à la nécessité d'éviter les chevauchements et d'affaiblir le rôle du Bureau.

29. M. FRASER (Guyana) pense, comme les orateurs précédents, qu'il ne faudrait pas prendre de décision hâtive concernant la nomination d'un coordonnateur. Il faut d'abord poursuivre les consultations en vue de déterminer la nature exacte des fonctions et responsabilités qu'il exercerait.

30. Mlle DURANT (Jamaïque) fait observer que l'Organisation des Nations Unies n'est pas parvenue jusqu'à présent à mettre en oeuvre des stratégies favorisant la promotion des femmes au Secrétariat. Elle rappelle la résolution 35/210 de l'Assemblée générale, dans laquelle il est demandé au Secrétaire général d'examiner

/...

(Mlle Durant, Jamaïque)

la possibilité de désigner un fonctionnaire supérieur pour coordonner les fonctions relevant de ce domaine et elle demande des renseignements complémentaires concernant le mandat du coordonnateur qu'il est proposé de désigner.

31. M. NASHASHIBI (Jordanie) dit que sa délégation se félicite qu'il soit prévu de désigner un coordonnateur chargé d'examiner la situation des femmes mais est soucieuse de préserver l'autorité du Bureau des services du personnel. Il convient de noter que des mesures n'ont pas été prises pour améliorer la représentation des pays en développement aux postes de rang élevé.

32. M. RAMBISOOON (Trinité-et-Tobago) dit que sa délégation voudrait avoir des précisions sur la durée effective du mandat du coordonnateur et sur les qualifications requises de ce dernier.

33. M. RUEDAS (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que la décision de nommer un coordonnateur ou une coordonnatrice pour les questions de la femme est conforme à la résolution 35/210 de l'Assemblée générale, par laquelle le Secrétaire général est prié d'envisager la possibilité de désigner un fonctionnaire supérieur pour coordonner les fonctions en matière de recrutement et de promotion des femmes. Cette nomination porte sur une période de moins d'un an et l'intéressé n'occuperait donc pas un poste permanent. Cette nomination à titre temporaire se ferait dans les limites des crédits déjà ouverts. En outre, cet arrangement aurait un caractère expérimental et le Secrétaire général présenterait un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, et pourrait, si l'expérience était favorable, faire à l'Assemblée des propositions pour des arrangements plus durables.

34. L'initiative du Secrétaire général est motivée par deux facteurs : premièrement, l'effort considérable qui a été déployé par le Secrétariat pour améliorer la condition de la femme n'a pas donné de résultats satisfaisants; et deuxièmement, la représentation peu favorable des femmes affecte tous les pays, y compris les pays non représentés et sous représentés, de même que tous les niveaux du Secrétariat. Le coordonnateur ou la coordonnatrice animeraient les efforts réalisés pour améliorer cette situation. Il n'y aurait pas de double emploi avec des fonctions existantes : les mesures recommandées par le coordonnateur, une fois approuvées par le Sous-Secrétaire général aux services du personnel, seraient mises en application par le Bureau des services du personnel. Les fonctions précises du coordonnateur sont celles énoncées dans la section V de la résolution 35/210 de l'Assemblée générale.

35. M. NEGRE (Sous-Secrétaire général aux services du personnel) dit que la proposition concernant l'utilisation exclusive de l'anglais et du français pour les concours n'est qu'une recommandation et la Commission devra se prononcer définitivement sur la question. Ces langues ont été choisies parce que la connaissance de l'anglais ou du français est obligatoire pour tous les fonctionnaires. En outre, l'expérience a montré que l'emploi de six langues lors des concours pose des problèmes pratiques, essentiellement en raison de la difficulté de coter les copies de manière cohérente et objective.

/...

36. M. EL-SAFTY (Egypte) dit que les renseignements contenus dans le document A/C.5/39/CRP.3 ne répondent pas à la question de sa délégation. Il souhaiterait avoir des détails sur la composition géographique du personnel en 1980 et en 1984.

37. Bien qu'il soit fait mention dans la résolution 35/210 de l'Assemblée générale de la possibilité de désigner un fonctionnaire occupant un poste de rang élevé pour examiner la situation des femmes, il était entendu au moment de l'adoption de cette résolution que le Secrétaire général présenterait un rapport à ce sujet à l'Assemblée avant de prendre effectivement une décision quelconque. Il n'a pas encore été fourni de renseignements suffisamment détaillés sur le mandat du coordonnateur qu'il est proposé de nommer. On n'a pas non plus indiqué clairement comment ce poste pourrait être financé au moyen de crédits déjà ouverts. La Commission doit-elle en déduire qu'il existe au sein du Bureau des services du personnel un poste vacant de rang de Sous-Secrétaire général? La décision devrait être reconsidérée en fonction des remarques faites par les Etats Membres, notamment de la nécessité de ne pas saper l'autorité du Bureau. Il ne fait aucun doute que le rang auquel il est proposé de nommer le coordonnateur semble excessivement élevé. Il convient également de noter que parmi les trois priorités définies par l'Assemblée générale - l'amélioration de la répartition géographique, l'amélioration de la situation des femmes et la nomination de ressortissants de pays en développement à des postes de rang élevé - une seule a été retenue. On peut en conclure qu'il serait peut-être opportun de désigner des coordonnateurs pour s'occuper des autres questions prioritaires.

38. M. ODUYEMI (Nigéria) dit que la délégation nigériane n'est pas opposée à la nomination d'un coordonnateur mais pense qu'il faudrait tenir compte des intérêts des pays en développement. Le nouveau coordonnateur devrait accorder une attention particulière au recrutement de femmes originaires d'Afrique.

39. M. BOUYOUCEF (Algérie) signale qu'il souhaiterait avoir davantage d'éclaircissements sur le rôle du coordonnateur qu'il est proposé de désigner et sur les rapports entre ce dernier et le Bureau des services du personnel.

40. Mme CONWAY (Irlande) déclare que sa délégation accueille favorablement la décision de désigner un coordonnateur. Les explications fournies par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion apaiseront sans doute dans une large mesure les craintes exprimées par les délégations.

41. M. MOUSSAKI (Congo) dit que la désignation du nouveau coordonnateur devrait se faire au sein du Bureau des services du personnel pour éviter toute érosion de l'autorité de ce dernier.

42. M. MURRAY (Royaume-Uni) demande quelle serait l'ampleur du personnel d'appui et du budget pour frais de voyage mis à la disposition du nouveau Sous-Secrétaire général. Malgré l'absence d'incidences financières à l'heure actuelle, la nomination du coordonnateur ajouterait un nouvel élément à la structure administrative sans nécessairement donner des résultats satisfaisants.

43. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) dit que sa délégation est elle aussi préoccupée par les rapports entre le nouveau coordonnateur et le Bureau des services du personnel. En outre, il n'apparaît pas clairement pourquoi il n'y aurait pas d'incidences financières, à moins qu'il n'existe un poste vacant à ce niveau.

44. M. TAKASU (Japon) déclare que le problème central est de savoir comment accroître la représentation des femmes au Secrétariat. Il semble improbable que des progrès importants puissent être accomplis en un an et il se demande si la décision de nommer un coordonnateur qui a été prise assez rapidement ne répond pas en fait à un objectif publicitaire. Les rapports entre le coordonnateur et le Bureau des services du personnel ne sont pas clairs. En outre, il y aurait certainement des incidences financières importantes; M. Takasu compte par conséquent que le poste serait financé au moyen de contributions volontaires. Il propose que l'adoption d'une décision sur la question soit ajournée jusqu'à ce que le Secrétaire général ait présenté un bref document en réponse aux questions posées par les délégations.

La séance est levée à 13 h 20.